

Accord complémentaire 2018

à la Convention collective pour la retraite anticipée dans l'industrie suisse
du marbre et du granit (CCRA) du 6 février 2007

Le 13 avril 2018, les partenaires sociaux que sont les syndicats Unia et Syna d'une part, et l'Association suisse de la pierre naturelle NVS d'autre part, ont conclu l'Accord complémentaire 2018 à la CCRA qui suit :

Art. 7 Cotisations

1. La cotisation du travailleur correspond à **1,2 %** du salaire déterminant. La cotisation est déduite du salaire chaque mois.
2. La cotisation de l'employeur correspond à **1,4 %** du salaire déterminant.
3. *inchangé*

Art. 28 Entrée en vigueur et durée de la convention

1. L'Accord complémentaire 2018 à la CCRA entre en vigueur dès la déclaration de force obligatoire.
2. La CCRA est conclue pour une durée indéterminée. Les parties contractantes peuvent la résilier par lettre recommandée pour le 30 juin de chaque année en respectant un délai de 6 mois, la première fois pour le 30 juin 2025.

Zurich, le 13 avril 2018

ASSOCIATION SUISSE DE LA PIERRE NATURELLE NVS

Marco Marazzi
Président

Jürg Depierraz
Directeur

SYNDICAT UNIA

Vania Alleva
Présidente

Aldo Ferrari
Vice-président

Kaspar Bütikofer
Secrétaire de branche

SYNDICAT SYNA

Hans Maissen
Resp. secteur artisanat

Gregor Deflorin
Secrétaire central